

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1052 abrogeant et remplaçant l'article 3 de la décision n° 1005 du 3 octobre 1939.

n° 1052

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 octobre 1939

Numéro JO
n° 515 du 31/10/1939

Date du numéro
31 octobre 1939

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la décision n° 1005, du 30 octobre 1939, instituant à la Côte française des Somalis un Comité local chargé de recueillir les souscriptions destinées ; 1° A la construction du Phénix-II qui remplacera le Phénix; 2° A la Caisse autonome de la défense nationale.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'article 3 de la décision 1005 du 30 octobre 1939 susvisée est abrogé et remplacé comme suit : « M. Landrau, administrateur des colonies et M. Monnier, administrateur-adjoint des colonies, assureront respectivement les fonctions de secrétaire et de trésorier du Comité. » Le reste sans changement. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée et publiée au Journal officiel de la colonie.

Hubert DESCHAMPS.